

Règlement du concours photo « La belle Anières en hiver » pour les réseaux sociaux de la commune d'Anières

ART. 1 : La commune d'Anières organise un concours photo amateur dont le thème est « La belle Anières en hiver ».

Ce concours se déroule **du lundi 12 décembre 2022 au mercredi 15 mars 2023** minuit. Passé ce délai plus aucune photographie ne sera acceptée.

ART. 2 : Ce concours est exclusivement ouvert aux photographes amateurs, habitants de la commune d'Anières.

ART. 3 : La participation au présent concours est gratuite. Pour concourir, tout participant devra envoyer 2 photographies (maximum) sur le thème imposé ainsi que nous transmettre le présent règlement dûment signé pour accord, par courriel à info@anieres.ch ou le déposer à la Mairie, **au plus tard le mercredi 15 mars 2023 à 0h00**.

En cas de problème technique, les participants pourront contacter la mairie d'Anières via cette adresse.

ART. 4 : La participation au concours est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du concours, à une seule participation par personne (même nom, même adresse électronique). Il est donc interdit à tout participant de concourir avec plusieurs coordonnées ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit.

ART. 5 : Les candidats doivent envoyer 2 photos maximum, en format numérique, taille comprise entre 500 Ko et 2 Mo par photo, en renommant les fichiers selon le modèle suivant : Prénom NOM-01.jpg / Prénom NOM-02.jpg.

ART. 6 : Chaque photographie doit mentionner le titre de la photo, le lieu et la date.

ART. 7 : L'organisateur de ce concours ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours (erreur humaine, problème technique ou de quelque nature que ce soit).

ART. 8 : Quatre gagnants seront désignés par les votes du jury composé d'un membre de l'Exécutif de la commune d'Anières, à savoir M. le Maire, Pascal Wassmer ou les Adjointes, Mme Claudine Hentsch et M. Pascal Pécaut et par Mmes Natalie Ris et Julie Strasser en charge des réseaux sociaux de la commune d'Anières. **Les votes auront lieu la semaine du 27 au 31 mars 2023.**

Les lots suivants seront attribués aux quatre gagnants :

1 bon de CHF 100.- à La Pinte du Floris

1 bon de CHF 100.- au restaurant Le Cottage

1 bon de CHF 100.- au café de la Frontière

1 bon de CHF 70.- au restaurant Kruathai

Les boissons ne sont pas comprises dans les bons et les bons doivent être utilisés en une seule fois.

L'attribution des lots ne pourra faire l'objet d'aucune remise de leur contre-valeur, ni en argent ni sous quelque autre forme que ce soit.

ART. 9 : Les participants doivent indiquer leurs noms, prénoms et coordonnées lors de l'envoi de leur photo. Les gagnants seront avisés personnellement par mail ou par courrier.

ART. 10 : Une sélection des meilleures photographies du concours sera publiée sur le compte Instagram de la commune d'Anières ainsi que sur le compte Facebook de la commune d'Anières. Le nom de chaque photographe sera cité. Les photos sélectionnées seront également publiées sur le site de la commune d'Anières.

ART. 11 : À tout moment, le participant peut quitter le concours et demander le retrait de sa photo par mail à l'adresse info@anieres.ch.

ART. 12 : Le participant au concours cède gratuitement à la commune d'Anières les droits de diffusion, de reproduction, de représentation de ces photographies, pour toute exploitation **non commerciale**, sur tous supports électroniques et papiers, à des fins promotionnelles.

Le participant déclare être l'auteur des photos et ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers et décharge ainsi les organisateurs de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle des photos.

ART. 13 : Aucune réclamation concernant la désignation des gagnants, la nature des lots ne pourra être faite.

ART. 14 : Ce règlement est déposé à la mairie d'Anières et est disponible sur www.anieres.ch. Il peut être consulté du 12 décembre 2022 au 15 mars 2023.

ART. 15 : La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ART. 16 : Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

J'atteste, par ma signature, avoir pris connaissance du règlement du concours et des conditions qu'il impose, et consent de ce fait à y participer en respectant les modalités décrites ci-dessus.

« **Lu et Approuvé** »

Signature _____

Date _____